

Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)

14459/19

DEVGEN 215
GENDER 56
SUSTDEV 167
SOC 769
ONU 131
ACP 138
RELEX 1092
COHAFA 101
COHOM 123

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	25 novembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13993/19
Objet:	Mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2018: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE - Conclusions du Conseil (25 novembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2018: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3732^e session, tenue le 25 novembre 2019.

**Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE
sur l'égalité des sexes en 2018:**

renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE

1. Le Conseil note que, au cours de l'année 2018, de nouveaux progrès notables ont été réalisés à l'échelle mondiale en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes et des filles. Plusieurs pays ont adopté ou sont prêts à adopter des lois en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, ont renforcé l'intégration d'une perspective de genre dans leur processus budgétaire et ont amélioré la qualité de leurs processus d'établissement de rapports et de transparence. Des éléments indiquent que la situation des filles et des femmes s'est améliorée, dans la mesure où l'on constate une diminution du nombre de mariages d'enfant, de mariages précoces et de mariages forcés, une amélioration de l'inclusion sociale et un accroissement de la participation à la vie politique, économique et publique. Toutefois, en dépit de toutes les améliorations, aucun pays au monde ne peut encore être considéré comme étant sur la bonne voie pour parvenir à l'égalité des sexes d'ici 2030. Le Conseil est préoccupé par le fait que, selon les estimations, au rythme actuel auquel se produisent les améliorations, cela prendrait 108 ans pour combler l'écart entre les sexes au niveau mondial¹. Dans de nombreuses parties du monde, le plein exercice par les femmes et les filles de l'ensemble des droits humains est entravé, et les organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits des femmes, sont confrontées à des difficultés croissantes dans un espace démocratique qui rétrécit au niveau mondial. En outre, les conflits de longue durée, l'incidence du changement climatique, les catastrophes naturelles et les situations de déplacement forcé aggravent les inégalités entre les sexes.
2. Il est urgent d'apporter une réponse plus approfondie, plus rapide et plus ambitieuse aux niveaux mondial, régional et local, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'atteindre ses objectifs de développement durable (ODD) et cibles relatives à l'égalité des sexes. Par conséquent, le Conseil réaffirme la détermination entière et sans faille de l'UE et des États membres à atteindre les 17 ODD d'ici 2030, y compris à faire de la promotion du plein exercice par les femmes et les filles de l'ensemble des droits humains, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines stratégiques et d'action. Il s'agit d'une priorité fondamentale de l'UE et le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes est un outil essentiel pour contribuer à la réalisation de ces objectifs en harmonisant les efforts déployés par les institutions de l'UE et les États membres à cette fin. Il est nécessaire de progresser plus vite, ainsi que de préserver et de protéger les résultats obtenus à ce jour contre toute détérioration ou réaction de rejet.

¹ Comme le "Global Gender Gap Report 2018" (rapport mondial 2018 sur les écarts entre les sexes) du Forum économique mondial (FEM) l'indique.

3. Le Conseil rappelle ses conclusions du 26 novembre 2018 sur la "mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2017: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE", et réaffirme qu'il est important d'assurer la mise en œuvre stratégique et effective du plan, par un contrôle, une évaluation, l'établissement de rapports et un suivi dans l'ensemble des relations extérieures de l'UE.
4. Le Conseil rappelle également ses conclusions du 10 décembre 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité et réaffirme la volonté dont fait preuve l'UE pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions qui lui ont fait suite. Le Conseil souligne l'importance que revêt la participation pleine et significative des femmes à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et au règlement des conflits ainsi qu'au renforcement de la résilience des communautés locales. Le Conseil réaffirme la ferme volonté de l'UE et de ses États membres à faire en sorte que les droits, la capacité d'action et la protection des femmes et des filles soient toujours respectés et préservés avant, pendant et après les conflits. Le Conseil réitère son attachement à la nouvelle approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, qui souligne qu'il faut des actions et des engagements concrets et qu'il est nécessaire de mobiliser, rendre autonomes, protéger et soutenir les femmes et les filles pour instaurer une paix et une sécurité viables et durables, qui constituent des composantes intrinsèques des droits de l'homme et du développement durable, comme le prévoient le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD ainsi que le nouveau consensus européen pour le développement.
5. Le Conseil salue les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action II, tels qu'ils sont présentés dans le rapport 2018 sur la mise en œuvre. Le Conseil demande instamment à la Commission, au haut représentant et aux États membres de continuer à renforcer leur soutien à l'égalité des sexes, au plein exercice par toutes les femmes et les filles de leurs droits humains et à leur émancipation à travers le monde, et de jouer un rôle essentiel et croissant pour rationaliser les ressources et les mobiliser à cette fin.

6. Le Conseil note avec satisfaction l'importance accrue accordée par l'UE à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, comme en témoigne le rapport 2018 sur la mise en œuvre, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les entreprises et les droits humains; le recours accru à une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes pour éclairer la conception et l'élaboration de projets; les améliorations continues en vue d'une évolution de la culture institutionnelle; le renforcement de la cohérence et l'amélioration de la coordination entre les institutions de l'UE, et entre ces institutions et les États membres de l'UE; une meilleure prise en compte des considérations relatives à l'égalité des sexes et aux droits humains dans les politiques et dialogues politiques; et un renforcement de son rôle pour favoriser l'obligation de rendre des comptes dans le système humanitaire afin de lutter contre les violences à caractère sexiste. Le Conseil se félicite également de l'importance et de la visibilité accrues que l'UE donne désormais aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les instances internationales compétentes, y compris la Commission de la condition de la femme des Nations unies.
7. Tout en mettant en lumière les réalisations accomplies jusqu'à présent, le Conseil note que les progrès ont été inégaux entre les priorités thématiques et d'un acteur de l'UE à l'autre. Il reste encore beaucoup à faire et davantage d'efforts communs devront être déployés par la Commission, le haut représentant et tous les États membres pour pleinement mettre en œuvre la politique de l'UE en matière d'égalité des sexes dans les relations extérieures et atteindre les normes minimales de performance énoncées dans le plan d'action sur l'égalité des sexes (2016-2020).
8. Le Conseil note avec une vive préoccupation que, malgré les progrès observés jusqu'à présent, au rythme actuel de progression, il sera difficile d'atteindre d'ici 2020 l'objectif fixé dans le plan d'action sur l'égalité des sexes, à savoir que 85 % de toutes les nouvelles actions contribuent à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, à titre soit significatif (marqueur G1) soit principal (marqueur G2)². Dans ce contexte, le Conseil prend acte avec préoccupation des récentes estimations qui indiquent que l'ODD 5 reste extrêmement sous-financé. Par conséquent, le Conseil encourage vivement tous les acteurs à unir leurs efforts pour accélérer la réalisation de cet objectif. Dans ce contexte, le Conseil rappelle à la Commission, au haut représentant et aux États membres la nécessité de faire figurer les objectifs en matière d'égalité des sexes dans toutes les circonstances possibles, et de fournir une justification dans tous les cas où il n'est pas possible de le faire³. Il rappelle également que les objectifs ambitieux en matière d'égalité des sexes devraient intégrer d'autres dimensions, telles que l'âge et le handicap, afin d'assurer un effet cumulé positif.

² Comme le définit le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

³ Dans de tels cas, une action obtient une note de "0" en utilisant le marqueur d'égalité des sexes ("G0").

9. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé. Le Conseil salue les rapports détaillés, figurant à l'annexe 5 du rapport sur la mise en œuvre, relatifs aux activités de l'UE dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation évoqués dans le nouveau consensus européen pour le développement, et prend note avec satisfaction de l'augmentation du financement dans ce domaine en 2018. Toutefois, compte tenu de la diminution enregistrée du nombre de nouvelles interventions, le Conseil encourage la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts dans ce domaine dans les années à venir. À cet égard, le Conseil rappelle les engagements pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui célèbre son 25^e anniversaire cette année, et insiste sur la nécessité d'améliorer les méthodes globales d'établissement de rapports. En outre, il souligne qu'il importe de continuer à mobiliser des fonds supplémentaires et de soutenir les parties prenantes dans ce domaine.
10. Le Conseil se félicite de l'attention accrue accordée par l'UE à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, qui s'inscrivent dans le cadre du phénomène plus général des vulnérabilités et des violences fondées sur le sexe, qui est quant à lui étroitement lié à des inégalités persistantes et à des attaques plus larges contre l'égalité des sexes et le plein exercice des droits humains par les femmes et les filles, y compris la violence en ligne, la violence numérique et la cyberviolence. Dans cet esprit, le Conseil demande à la Commission, au haut représentant et à tous les États membres de contribuer à la mise en œuvre complète et effective de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui célèbre son 40^e anniversaire cette année.

11. En outre, le Conseil se félicite de l'accent qui est mis sur la lutte contre les abus et le harcèlement par les parties prenantes concernées dans la coopération au développement, dans le contexte humanitaire et dans les situations de conflit. Il souligne qu'il importe de respecter les engagements énoncés dans la recommandation du CAD de l'OCDE sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire.
12. Par ailleurs, le Conseil invite tous les acteurs de l'UE, y compris les États membres, à rester déterminés à prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, y compris les violences infligées par un partenaire intime, les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, la violence liée à l'honneur, ainsi que les violences sexuelles et sexistes liées à des conflits, la traite, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, la cyberviolence/la violence et le harcèlement en ligne. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur la nécessité de fournir une aide aux survivants et rappelle que l'UE est déterminée à prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, y compris contre les hommes et les garçons, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre du survivant. La violence sexuelle et sexiste est à la fois la cause et la conséquence de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Il convient de prêter une attention particulière aux femmes et aux filles qui subissent des formes de discrimination multiples et croisées, notamment les migrantes, les réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les femmes et les filles handicapées.
13. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec satisfaction des progrès continus réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative Spotlight, une initiative de l'UE et des Nations unies qui vise à éliminer la violence envers les femmes et les filles dans le monde entier, dans le cadre de laquelle 270 millions d'euros ont été engagés en faveur de programmes en Afrique et en Amérique latine en 2018. De même, le Conseil se félicite du rôle moteur important joué par l'UE en ce qui concerne l'appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence ainsi que du soutien apporté aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes liées à des conflits, y compris par les travaux des deux lauréats du prix Nobel de la paix en 2018, Nadia Murad et le docteur Denis Mukwege. Dans ce contexte, le Conseil insiste davantage sur l'importance que revêtent les résultats de la conférence d'Oslo sur le thème "mettre fin à la violence sexuelle et sexiste dans les crises humanitaires".

14. Le Conseil souligne que l'égalité des sexes est un objectif essentiel à toutes les étapes de la vie et pour les personnes de tout âge, à différentes phases et transitions de leur vie, telles que l'entrée à l'école, les débuts sur le marché du travail, la grossesse et l'arrivée des enfants, le mariage, le veuvage et le départ à la retraite.
15. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et des inégalités entre hommes et femmes, de les sensibiliser aux conséquences de ces inégalités et de soutenir le rôle actif et utile qu'ils peuvent jouer pour contribuer à un changement de comportement, en luttant contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe.
16. Le Conseil souligne la nécessité que la Commission, le haut représentant et les États membres continuent à améliorer fortement le recours systématique à des analyses sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration généralisée d'une perspective d'égalité des sexes, y compris la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et d'indicateurs tenant compte de la question de l'égalité des sexes pour identifier, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer tous les processus de l'action extérieure de l'UE, notamment dans des domaines tels que le commerce, les investissements liés aux infrastructures, les investissements du secteur privé et les programmes de financement mixte, les initiatives en matière de sécurité et le changement climatique. Il convient également d'accorder une attention particulière, dans tous les secteurs de l'action extérieure et de la coopération internationale, aux domaines thématiques ayant un objectif et un contenu potentiellement porteurs de transformation sur la question de l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'examen et à la remise en cause des normes institutionnelles, sociales et systémiques et des comportements à l'origine des inégalités entre les hommes et les femmes, facteur essentiel pour susciter un changement plus profond. Il convient de faire en sorte que l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme soutienne ces efforts, y compris en intégrant pleinement l'égalité des sexes dans la boîte à outils "Approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme". Le Conseil souligne également qu'il importe d'intensifier l'évolution de la culture institutionnelle pour renforcer l'égalité des sexes.

17. Le Conseil souligne qu'une étroite coopération avec la société civile est importante pour mettre en œuvre le plan d'action II et, plus généralement, pour réaliser les ODD. Il salue le rôle essentiel joué par la société civile, les organisations de femmes au niveau local et les défenseurs des droits de l'homme, au travers de leurs participation et consultation actives. À cet égard, le Conseil invite la Commission, le haut représentant et les États membres à poursuivre et à renforcer leur coopération et leur concertation avec les organisations de la société civile œuvrant à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes et des filles. Cela devrait se faire à tous les niveaux de mise en œuvre du plan d'action II, y compris en matière d'analyse des questions d'égalité des sexes, et tout au long des cycles de programmation et des cycles politiques. La nécessité de renforcer la sûreté et la sécurité des femmes, des organisations de femmes et des défenseurs des droits fondamentaux de la femme, ainsi que de mettre en place un environnement favorable à la société civile, devrait être dûment prise en considération. Il convient également de prêter attention aux femmes et aux filles vivant en zone rurale.
18. Afin de garantir la pleine mise en œuvre de tous les engagements pris par l'UE en matière d'égalité des sexes dans le cadre de ses relations extérieures, le Conseil encourage la Commission et le haut représentant à continuer à œuvrer de manière globale à l'élaboration d'un programme ambitieux pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, conjointement avec les États membres.
19. À l'approche de l'année 2020 qui connaîtra une succession d'événements marquants - tels que le vingt-cinquième anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Beijing, le cinquième anniversaire des objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030, le vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et le renouvellement de l'engagement stratégique de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 - et compte tenu de l'adhésion proposée de l'UE à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), le Conseil invite tous les acteurs à veiller particulièrement à la cohérence entre les politiques et actions de l'UE sur les plans intérieur et extérieur.
20. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec satisfaction du lancement de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action II et réaffirme qu'il est nécessaire de continuer à développer des mécanismes de rapport simplifiés, conviviaux et qualitatifs. Le Conseil invite la Commission à prendre appui sur ses conclusions pour garantir la pérennité des progrès réalisés dans le cadre du plan d'action II, et à concentrer ses efforts sur l'élaboration d'un nouveau plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes en 2020, doté d'un niveau élevé d'ambition, d'intégration et de mise en œuvre dans tous les domaines d'action extérieure.